

Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une
délégation donnée par le
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE	N°
Modification des statuts de la CCPA	11/02/2020	Del. 11-02-2020 - 1
Débat d'orientations budgétaires	11/02/2020	Del. 11-02-2020 - 2
Avenants aux marchés de travaux de construction de la salle de sport	11/02/2020	Del. 14-02-2020 - 3
Convention avec le SDEF pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom allée de Prat ar Zarp	11/02/2020	Del. 14-02-2020 - 4
Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 1
Affectation du résultat de fonctionnement 2019	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 2
Taux d'imposition 2020	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 3
Vote des budgets primitifs 2020	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 4
Subventions aux associations et au CCAS	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 5
Convention pour la capture de chiens ou autres animaux errants et / ou dangereux sur la voie publique	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 6
Rétrocession de la commune de la voirie et des espaces communs de lotissements privés anciens	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 7
Projet de déclassement d'une partie du domaine public rue de Brest en vue de sa cession	09/03/2020	Del. 10-03-2020 - 8

ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE	N°
Réglementation temporaire de circulation : élagage Olivier Feuillâtre	07/01/2020	05/2020
Réglementation temporaire de circulation : Course du Lac	15/01/2020	09/2020
Réglementation temporaire de circulation : travaux Primel, pose d'un poteau incendie	21/01/2020	11/2020
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement : la Redadeg	22/01/2020	15/2020
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement : Tro Bro Léon	22/01/2020	16/2020
Réglementation temporaire de circulation : course cycliste St Urfold	29/01/2020	17/2020
Réglementation temporaire de circulation : travaux d'aménagement de voirie à Touroussel	04/02/2020	20/2020
Réglementation temporaire de circulation : AEP rue du Château d'eau	07/02/2020	21/2020
Réglementation temporaire de circulation : travaux route de Plouvien	17/02/2020	23/2020
Réglementation temporaire de circulation : Le Tour des Abers	21/02/2020	27/2020
Réglementation temporaire de circulation : déménagement impasse Belle Vue	21/02/2020	28/2020
Réglementation temporaire de circulation : la Blanc-Bourgeoise	21/02/2020	29/2020
Réglementation temporaire de circulation : travaux avenue du Général de Gaulle	03/03/2020	31/2020
Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 1 ^{er} groupe : complexe sportif de Touroussel	03/03/2020	32/2020
Réglementation temporaire de circulation : travaux de broyage de bois à St Julien	05/03/2020	34/2020
Réglementation temporaire de circulation : travaux chemin des Trois Chênes	06/03/2020	35/2020
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement : course cycliste	13/03/2020	36/2020
Interdiction d'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park	19/03/2020	37/2020
Interdiction d'accès au lac	23/03/2020	38/2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 10 février à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - QUEMENEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LÉON Fabrice - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS : PAGE Evelyne - BERTHOULOUX Jean Paul.

- Evelyne PAGE a donné procuration à Solange TRÉBAOL.
- Jean Paul BERTHOULOUX a donné procuration à Gilbert THOMAS.

Monsieur Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2018 DE LA CCPA

Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes, présente les rapports d'activité 2018 : rapport général d'activité, rapport sur le traitement et la collecte des déchets, rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Il fait ensuite le point sur les réalisations de l'année et les projets à venir :

- Transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2018 ; un service d'astreinte a été mis en place pour assurer 24 H /24 et 7 jours / 7 la continuité du service ;
- Aménagement de l'île vierge : travaux en cours ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé la semaine dernière par le conseil communautaire ;
- Le très haut débit arrivera à Bourg-Blanc en 2023 ;
- Un projet d'agrandissement du centre technique communautaire est à l'étude ;
- Déchetterie de Bourg-Blanc : à la demande de la DREAL et pour des raisons de sécurité, une mise aux normes est nécessaire ;
- Le projet de grande métropole n'a pas été retenu par le Conseil communautaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06/12/2019

Gilbert Thomas fait part de sa satisfaction de voir que l'on a informé les riverains de plusieurs rues et placettes restées dans le domaine privé du lancement de la démarche pour les faire passer dans le domaine public et s'interroge par rapport à la proximité des élections.

Le Maire répond qu'il n'y a aucun lien avec les futures élections. Pour preuve, la démarche qui a consisté à prendre conseil auprès de notre avocat pour connaître la procédure règlementaire de classement dans le domaine public adapté pour certaines situations juridiques complexes a démarré il y a plus d'un an.

Le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation des rues et placettes des lotissements anciens initié dès le début du mandat actuel. La rénovation par la Commune de ces espaces nécessite qu'ils fassent partie du domaine public.

Le Maire indique aussi que durant le mandat 2008-2014 aucune rue ou placette de lotissement ancien n'a été rénovée et qu'aucune rue ou placette du domaine privé n'a fait l'objet d'un transfert vers le domaine public.

Le compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la CCPA.

Le conseil de communauté du 17 octobre 2019 s'est prononcé favorablement pour procéder aux modifications statutaires qui portent sur les points suivants :

- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) vient préciser les étapes à respecter pour procéder à ces modifications statutaires et prises de compétences :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification statutaire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DELIBERATION N° 2

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce document permet de prendre connaissance de la situation financière de la commune, de mesurer l'impact des choix réalisés et d'évaluer les capacités à porter de nouveaux projets pour les années à venir.

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales,
- Evolution de la situation financière de la commune,
- Contexte législatif,
- Orientations 2019.

PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 6 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

4. Un DOB 2020 de transition :

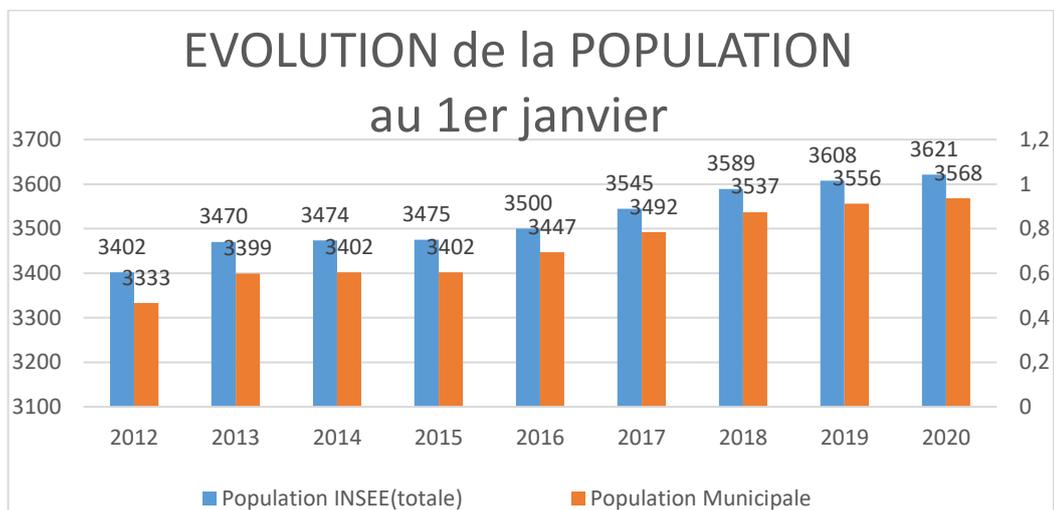
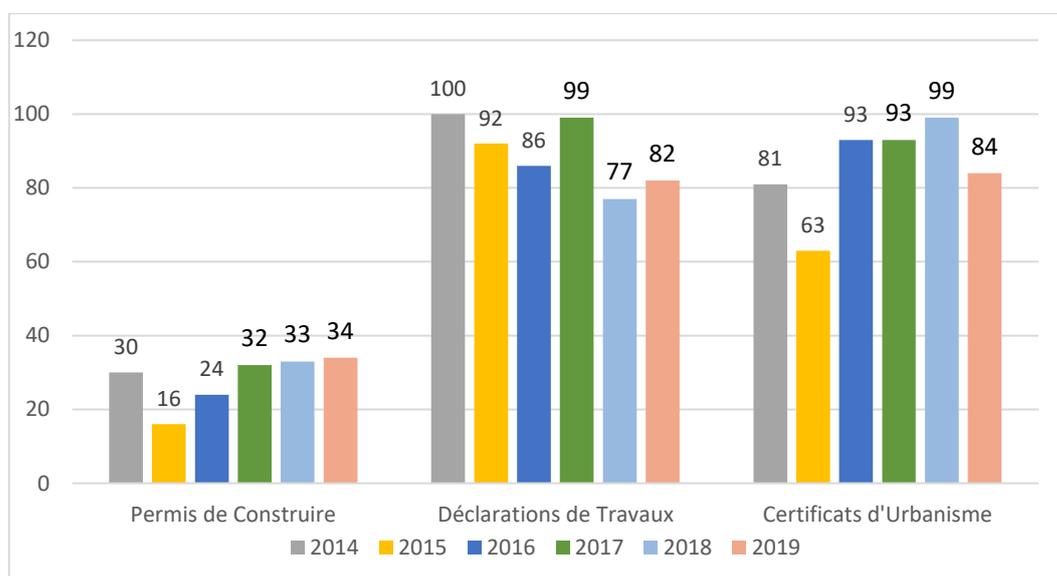
Ce document est un DOB de transition compte tenu des élections municipales de 2020. La nouvelle équipe municipale l'ajustera en tant que de besoin.

DONNEES GENERALES

Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 568 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Sa population totale au 1^{er} janvier 2020 s'affiche à **3 621 habitants en population DGF** (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).

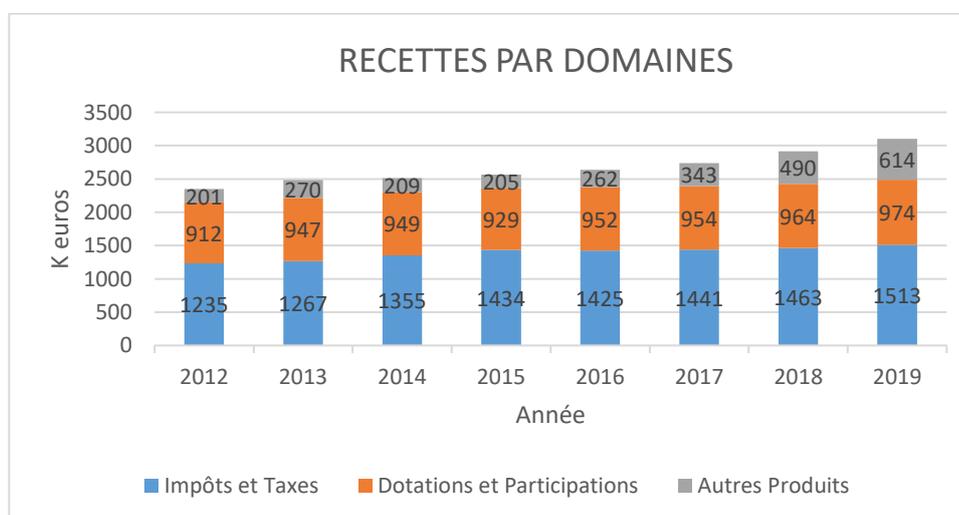
Constructions

Recettes par domaines

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463	1 513
DGF	769	761	736	759	780	789
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184	185
Autres produits	44	44	47	44	28	316 ***
Atténuation de charges	21	11	36	35	57	54
Produits de fonctionnement courant	144	146	166	182	126	133
Produits exceptionnels ** et financiers	0	4	13	82	279 **	111
Produits réels de fonctionnement	2 514	2 568	2 639	2 738	2 917	3 101
Evolution des produits réels de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7	3,7	6,54	+ 6,31 ***

** cession de terrains et divers (en 2018 : ancienne mairie et bâtiment poste).

*** Recette supplémentaire liée au reversement dans le budget principal d'une partie de l'excédent du lotissement de Kermaria (280 k€).

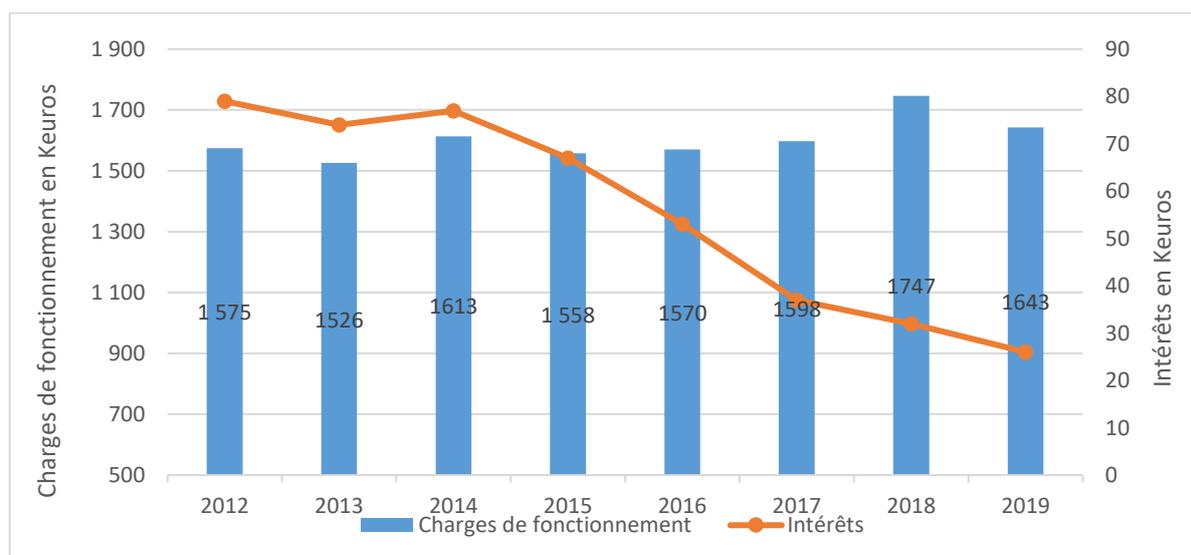


Charges de fonctionnement

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2019 et ceci malgré l'augmentation des charges sociales et des salaires.

DEPENSES en K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	462	419	408	425	494	492
Charges de personnel	804	802	818	830	809	801
Autres charges de gestion courante	347	337	344	343	347	350
Charges de fonctionnement courant	1 613	1 558	1 570	1 598	1 650	1 643
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	97**	0
Charges de fonctionnement hors intérêts	1 613	1 558	1 570	1 598	1 747	1 643
Intérêts (charges financières)	77	67	53	37	32	26
Charges réelles de fonctionnement	1 690	1 625	1 623	1 635	1 779	1 669

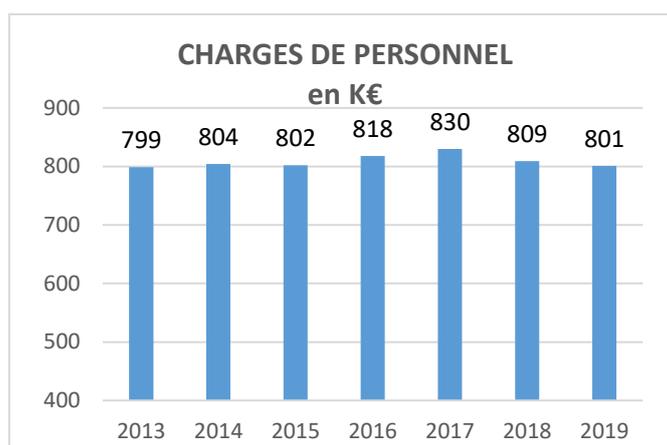
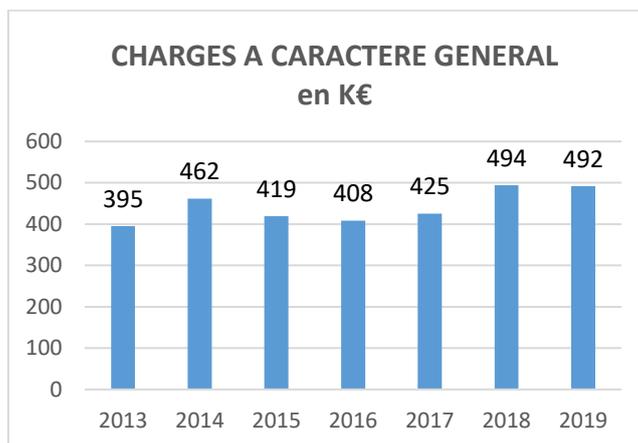
**** Reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement en 2018 : 97 k €. Sans ce reversement, les charges réelles de fonctionnement auraient été de 1 682 k€.**



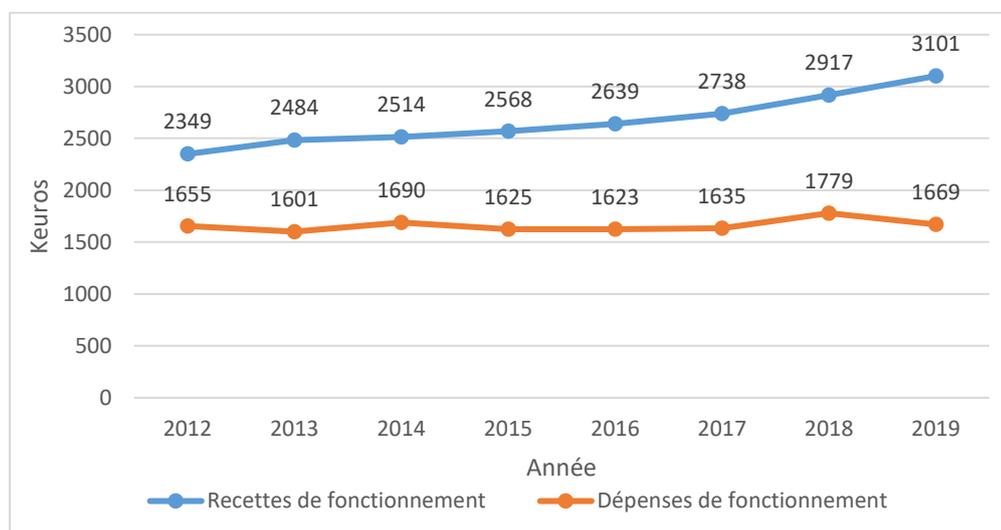
Les charges de fonctionnement courant sont stables (baisse de 0,42 % soit - 2 k€).

Les charges de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement courant (801 k€ - 54 k€ de remboursement de salaire – 12 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale = **735 k€**).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.



Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2012-2019 :



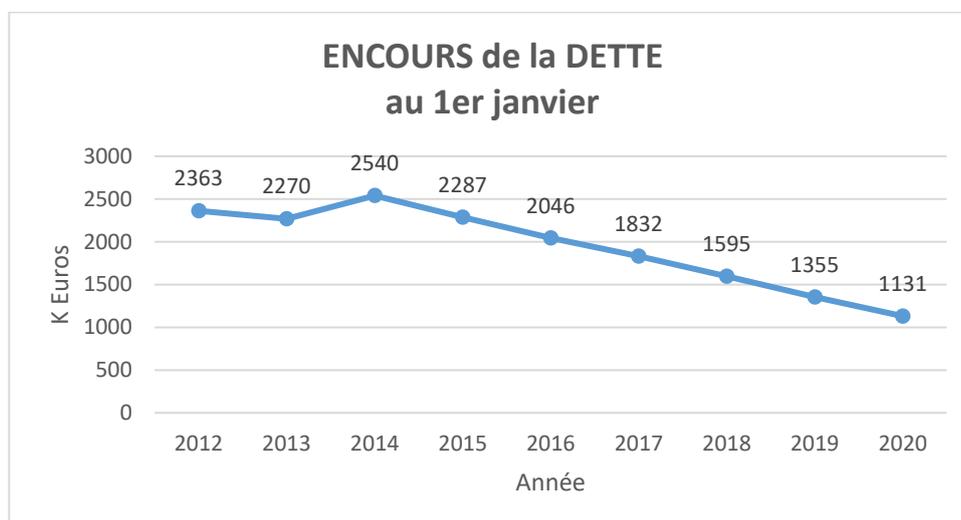
On note que la gestion rigoureuse du budget permet de contenir les dépenses (- 0,77 % hors dépenses exceptionnelles) et d'augmenter les recettes (+2,73 % hors produits exceptionnels et reversement de l'excédent du lotissement de Kermaria).

LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019	2020
Capital restant dû au 1 janvier	2540	2287	2046	1832	1595	1355	1 131
Intérêts	77	67	53	37	32	27	27
Annuité de la dette (y compris intérêt)	330	308	303	273	271	252	250
Annuité / habitant en €	95	89	87	77	76	71	69

(les emprunts avec le CMB ont été renégociés en 2016 pour les ramener aux taux du marché.)

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 1 131 k€, en diminution par rapport à l'an dernier de – 224 k€.



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2019, est de 5 mois.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'Épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION	823	942	1016	1104	1138	1181
- Intérêts	77	67	53	37	32	27
= EPARGNE BRUTE	746	875	963	1067	1106	1154
- Capital	253	241	251	236	240	225
= EPARGNE NETTE	493	634	712	831	866	929

Dépenses d'investissement

K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828	1253	1138	2246
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24	0
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240	225
Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)	1 089	908	1078	1489	1 402	2 471

Le financement des investissements a été réalisé en 2019 par les ressources propres d'investissement :

- L'épargne de gestion : 1 181 k€
- FCTVA : 152 k€
- Taxes d'aménagement : 44 k€
- Subventions : 552 k€.
- Cessions diverses : 111 k€.

<u>CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL</u> <u>DE L'ANNEE 2020</u>
--

La loi de finances 2020 a été publiée au Journal officiel le 28 décembre 2019.

Analyse de l'évolution des concours financiers

Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 0,6 Md€ par rapport à la LFI pour 2019, pour atteindre 48,9 Md€, à périmètre constant. Conformément aux engagements du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est stable en 2020, comme en 2019, à hauteur de 27 Md€.

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

Conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal. Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1^{er} janvier 2021. Les collectivités seront compensées à l'euro près.

Le projet de loi de finance 2020 propose ainsi de :

Appliquer, comme chaque année, une revalorisation forfaitaire aux valeurs locatives servant à déterminer le montant de la taxe d'habitation des résidences principales. Leur gel, voulu initialement par le gouvernement, avait inquiété les collectivités locales. Elles dénonçaient un manque à gagner d'environ 250 millions d'euros et, donc, le non-respect de l'engagement pris par le gouvernement de compenser la suppression de la taxe d'habitation "à l'euro près".

L'an prochain, les valeurs locatives de la taxe d'habitation des locaux servant à l'habitation principale seront indexées sur l'indice des prix à la consommation (0,9% en se référant à l'indice de septembre 2019) et non sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (1,1%) qui avait servi à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives en 2019.

Toutefois le manque de visibilité de l'échéancier du paiement par l'état de la compensation de la taxe d'habitation à la commune pourrait avoir une conséquence sur la trésorerie de la commune, ceci d'autant plus aggravé que le transfert de la commune à la communauté de communes de l'eau et de l'assainissement a diminué l'apport de trésorerie.

Par ailleurs une moindre revalorisation des valeurs locatives affectera nos possibilités d'investissement.

Ce manque de visibilité sera à suivre de près et le cas échéant nous amènera à ouvrir une ligne de trésorerie.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

OBJECTIFS

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours et dotations de l'Etat devraient stagner en 2020.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 101 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent (1 465 k€).

Les impôts et taxes

- Recettes fiscales

Le produit fiscal représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la Commune.

Fiscalité directe :

Pour l'année 2020, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 7^{ème} année consécutive.

Fiscalité indirecte :

Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers :

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€. En 2019, ce même montant a été perçu par la Commune.

En 2020, ce montant sera diminué du montant de la contribution annuelle versée par la Commune au SDIS. En effet, c'est la CCPA qui paiera la dépense au SDIS et récupèrera les sommes versées par prélèvement sur l'attribution de compensation.

Le montant à percevoir en 2020 sera de 51 k€. Ceci n'aura pas d'influence sur le budget.

- Les droits de mutation

En 2019, le montant des droits de mutation s'élève à 68 k€.

Pour 2020, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire le même montant.

- Les dotations et concours de l'état

L'Etat a figé le montant des dotations après plusieurs années de baisse.

La commune a perçu 789 k€ au titre de la DGF en 2019. On prévoit un montant identique pour 2020.

En ce qui concerne les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la commune a perçu en 2019 : 73 k€. Pour 2020, compte tenu du contexte législatif, il est proposé d'inscrire un montant de 50 k€.

- Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations. Elles sont légèrement supérieures de + 5 k€ en 2019.

Pour 2020, on propose de retenir le même montant que 2019 soit 130 k€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de maintenir à minima le même niveau de dépenses de fonctionnement qu'en 2019 soit environ 1 610 k€ compte tenu de la prise en charge de la contribution du Sdis par la CCPA (1 670 k€ – 60 k€ qui sera prélevée sur la dotation de solidarité).

Les dépenses se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...). Ces dépenses ont représenté 492 k€ en 2019. La poursuite en 2020 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Il est proposé de retenir un montant de charges à caractère général de 600 k€ pour 2020 correspondant au même montant prévisionnel qu'en 2019.

Les dépenses de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement.

En 2018, elles ont représenté une somme de 809 k€ et en 2019 : 801 k€.

Ce montant sera reconduit en 2020. Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

Les autres charges de gestion concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2019, soit 350 k€.

Les frais financiers concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2020, les intérêts s'élèveront à 27 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJETS 2020

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2020 estimé à 3 250 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG

1- Poursuite de l'opération de rénovation de la voirie :

Chemin de créac'h leué : 40 k€ (accord subvention CD 29 = 8,8 k€).

Rue des abers : 400 k€

Route de Touroussel : les travaux sont en cours ; reste à réaliser environ 190 k€.

Etudes Avenue Générale de Gaulle : 20 k€.

2- Création d'une salle omnisport :

Les travaux sont quasiment achevés. Le reste à payer se monte à 1 110 k€.

ENTRETIEN DE VOIRIE

Le programme pluri annuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi ; programme de renouvellement de l'ensemble des panneaux sur le territoire de la Commune. L'enveloppe globale est estimée à 150 k€.

BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIELS TECHNIQUES

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 190 k€.

Le renouvellement du matériel technique sera également poursuivi pour un montant de 100 k€ (report paiement du tracteur et divers matériels).

ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX

Le programme pluriannuel de rénovation et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sera poursuivi pour un montant de 140 k€.

AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Aménagements divers au lac, stade de Touroussel, cimetière... : 46 k€

A ces différents programmes viennent s'ajouter le remboursement des emprunts pour 223 k€ et les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire (frais d'études, matériel informatique, mobilier...) pour 126 k€, le déficit d'investissement reporté de 522 k€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- * L'affectation du résultat de fonctionnement 2019 pour 1 200 k€ environ.
- * Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 283 k€ (salle de sport, rue des abers, cheminements doux).
- * Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2019 : 330 k€.
- * L'autofinancement prévisionnel 2019 pour 800 k€
- * L'excédent du lotissement communal de Kermaria pour 80 k€
- * Taxe aménagement (20k€), amortissements (70 k€), divers (12 k€).
- * Un emprunt de 450 k€ environ.

BUDGETS ANNEXES

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

Les travaux d'aménagement de la 1ère et 2ème tranche ont été réalisés pour un montant de 345 k€. Un emprunt de 300 k€, sur 2 ans a été réalisé. 3 lots de la 1ère tranche ont été vendus pour un montant de 162 k€.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA

Lorsque les dernières écritures de stocks auront été comptabilisées, il restera en 2020 à transférer le solde d'exécution au budget principal.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT - DELIBERATION N° 3

Claude HABASQUE, Adjoint au Maire, présente plusieurs projets d'avenants aux marchés de construction de la salle de sport.

Les lots concernés sont les lots 7 (isolation, cloison, doublage), 8 (menuiserie intérieure), 10 (faux plafond).

Avenant n° 1 au lot 7 « isolation, cloison, doublage » de l'entreprise PLACOUEST :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires : vestiaire arbitre.

Montant initial HT du marché : 39 500,00 €
 Montant HT de l'avenant : + 2 685,56 €
 Nouveau montant HT du marché : 42 185,56 €

Avenant n° 1 au lot 8 « Menuiserie intérieure » de l'entreprise MORVAN :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires : banque d'accueil, vitrage CF cat 3, porte double circulation.

Montant initial HT du marché : 75 000,00 €
 Montant HT de l'avenant : + 28 043,43 €
 Nouveau montant HT du marché : 103 043,43 €

Avenant n° 1 au lot 10 « Faux plafonds » de l'entreprise IROISE PLAFOND :

Objet de l'avenant : travaux complémentaires : ossature salle de fitness

Montant initial HT du marché : 21 750,00 €.
 Montant HT de l'avenant : + 3 697,50 €.
 Nouveau montant HT du marché : 25 447,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation de ces avenants et autorise le Maire à les signer.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – ALLEE DE PRAT AR ZARP - DELIBERATION N° 4

Jean-Luc TREGUER, Adjoint au Maire, présente le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Allée de Prat Ar Zarp.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BOURG-BLANC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	61 105,95 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil.....	3 706,20 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	6 175,16 € HT
Soit un total de	70 987,31 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	62 649,74 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil	3 706,20 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	4 631,37 €
Soit un total de	8 337,57 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 4 631,37 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Allée de Prat Ar Zarp.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 8 337,57 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fin de séance à 20 H 20

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 9 mars à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - TREBAOL Stéphane - LÉON Fabrice – BERTHOULOUX Jean Paul - QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS : LE MESTRE Sandra – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – GOUEZ Dominique - Laëtitia QUEMENEUR.

- Sandra LE MESTRE a donné procuration à Jean-Luc TREGUER.
- Sandrine DENIEL a donné procuration à Marie Françoise MITH.
- Marianne ROHEL a donné procuration à Evelyne PAGE
- Dominique GOUEZ a donné procuration à Stéphane BERGOT.
- Laëtitia QUEMENEUR a donné procuration à Claude HABASQUE.

Monsieur Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019 - DELIBERATION N° 1

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2019 du budget principal, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Prat ar Zarp. Les comptes administratifs et les comptes de gestion sont concordants.

Ces comptes ont été présentés à la commission de finances qui s'est réunie le 04/03.

COMPTES ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL					
		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté			002 excédent de fonctionnement reporté	200 890,96
	011 charges à caractère général (avec rattach.)	488 685,73		013 atténuation de charges	53 643,42
	012 charges de personnel et frais assimilés	800 467,76		70 ventes de produits, prestations	135 930,26
	014 atténuation de produits	1 000,00		73 impôts et taxes	1 513 451,99
	65 autres charges de gestion courante	349 047,10		74 dotations, subventions et participations	973 337,19
	66 charges financières	26 187,42		75 autres produits de gestion courante	316 191,24
	67 charges exceptionnelles réelles	40,50		76 produits financiers	7,01
				77 produits exceptionnels	110 538,82
	<i>Dépenses réelles</i>	1 665 428,51		<i>Recettes réelles</i>	3 103 099,93
	023 virement à la section investissement	-		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	165 615,72		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 831 044,23		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 303 990,89	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	-		001 excédent d'investissement reporté	88 652,09
	010 dotations, fonds divers et réserve	-		021 virement de la section de fonctionnement	-
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		024 Produits des cessions d'immobilisations	-
	041 opérations patrimoniales	8 934,00		040 opérations d'ordre de transfert entre section	165 615,72
	16 emprunts et dettes assimilées	225 010,70		10 Dotations, fonds divers et réserve	1 142 869,33
	20 immobilisations incorporelles	35 309,66		13 subventions d'investissement	551 668,68
	204 subventions d'équipements versées	132 700,52		16 emprunts et dettes assimilées	-
	21 immobilisations corporelles	468 906,00		041 opérations patrimoniales	8 934,00
	23 immobilisations en cours	1 608 559,16			
	020 dépenses imprévues	-			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 479 420,04		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 957 739,82
TOTAL DES DEPENSES	4 310 464,27		TOTAL DES RECETTES	5 261 730,71	
Résultat de fonctionnement	1 472 946,66	excédent			
Résultat d'investissement	- 521 680,22	déficit			

COMPTES ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT DE KERMARIA					
		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté			002 excédent de fonctionnement reporté	379 546,65
	011 charges à caractère général	85 502,88		013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés			70 ventes de produits, prestations	111 684,27
	014 atténuation de produits			73 impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante	280 000,00		74 dotations, subventions et participations	
	66 charges financières			75 autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles réelles			76 Produits financiers	
				77 Produits exceptionnels	
	<i>Dépenses réelles</i>	365 502,88		<i>Recettes réelles</i>	111 684,27
	023 virement à la section investissement			042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	37 937,82		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	403 440,70		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	491 230,92	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	37 937,82		001 excédent d'investissement reporté	
	010 dotations, fonds divers et réserve			021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		024 Produits des cessions d'immobilisations	
	16 emprunts et dettes assimilées			040 opérations d'ordre de transfert entre section	37 937,82
	20 immobilisations incorporelles			10 Dotations, fonds divers et réserve	
	204 subventions d'équipements versées			13 subventions d'investissement	
	21 immobilisations corporelles			16 emprunts et dettes assimilées	
	23 immobilisations en cours			21/23 Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 937,82		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 937,82
	TOTAL DES DEPENSES	441 378,52		TOTAL DES RECETTES	529 168,74
Résultat de fonctionnement	87 790,22	excédent			
Résultat d'investissement	-				

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	
	011 charges à caractère général	543 468,18	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés		70 ventes de produits, prestations	162 000,00
	014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions et participations	
	66 charges financières	1 270,42	75 autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles réelles		76 Produits financiers	
			77 Produits exceptionnels	
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>544 738,60</i>	<i>Recettes réelles</i>	<i>162 000,00</i>
	023 virement à la section investissement		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	573 118,47
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	93 441,26	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	1 270,42
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	1 270,42		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 450,28	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	736 388,89	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	27 883,73	001 excédent d'investissement reporté	
	010 dotations, fonds divers et réserve		021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	573 118,47	024 Produits des cessions d'immobilisations	
	16 emprunts et dettes assimilées		040 opérations d'ordre de transfert entre section	93 441,26
	20 immobilisations incorporelles		10 Dotations, fonds divers et réserve	
	204 subventions d'équipements versées		13 subventions d'investissement	
	21 immobilisations corporelles		16 emprunts et dettes assimilées	490 872,00
	23 immobilisations en cours		21/23 Immobilisations en cours	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	601 002,20	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	584 313,26
	TOTAL DES DEPENSES	1 240 452,48	TOTAL DES RECETTES	1 320 702,15
Résultat de fonctionnement	96 938,61	excédent		
Résultat d'investissement	-16 688,94	déficit		

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de gestion (budget principal, lotissement communal de Kermaria et lotissement communal de Prat ar Zarp).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement 2019 du budget principal. Il s'agit d'un excédent de fonctionnement de 1 472 946,66 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent	1 472 946,66
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	1 232 741,00
- Affectation complémentaire en réserve	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	240 205,66

TAUX D'IMPOSITION 2020 - DELIBERATION N° 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2020 :

Taxe habitation :	15,19 %
Taxe foncière (bâti) :	19,38 %
Taxe foncière (non bâti) :	42,18 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - DELIBERATION N° 4

Monsieur le Maire présente les projets de budget 2020 du budget principal, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Part-ar-Zarp. Ces budgets ont été présentés à la commission de finances qui s'est réunie le 04/03.

↳ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

BUDGET PREVISIONNEL 2020 BUDGET PRINCIPAL				
DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	240 205,00
	011 charges à caractère général	641 255,00	013 atténuation de charges	20 000,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	843 600,00	70 ventes de produits, prestations	130 000,00
	014 atténuation de produits	3 000,00	73 impôts et taxes	1 394 000,00
	65 autres charges de gestion courante	309 200,00	74 dotations, subventions et participations	930 000,00
	66 charges financières	28 000,00	75 autres produits de gestion courante	112 900,00
	67 charges exceptionnelles réelles	3 200,00	77 produits exceptionnels	-
	022 dépenses imprévues	30 000,00		
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>1 858 255,00</i>	<i>Recettes réelles</i>	<i>2 586 900,00</i>
	023 virement à la section investissement	900 000,00	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	68 850,00	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 827 105,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 827 105,00	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	521 681,00	001 excédent d'investissement reporté	-
	010 dotations, fonds divers et réserve	3 000,00	021 virement de la section de fonctionnement	900 000,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre section		024 Produits des cessions d'immobilisations	13 000,00
	041 opérations patrimoniales	12 000,00		
	16 emprunts et dettes assimilées	224 800,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	68 850,00
	20 immobilisations incorporelles	17 700,00	10 Dotations, fonds divers et réserve	1 582 741,00
	204 subventions d'équipements versées	142 000,00	13 subventions d'investissement	283 007,00
	21 immobilisations corporelles	587 029,00	16 emprunts et dettes assimilées	438 612,00
	23 immobilisations en cours	1 760 000,00	041 opérations patrimoniales	12 000,00
	020 dépenses imprévues	30 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 298 210,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 298 210,00
TOTAL DES DEPENSES	6 125 315,00	TOTAL DES RECETTES	6 125 315,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre, adopte le budget 2020.

 **LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA :**

LOTISSEMENT : KERMARIA								
EXERCICE 2020								
(voté au niveau de chapitre; montants HT)								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)	87 790,22
6015	011	achats de terrain		-	7015	70	Ventes de terrains aménagés	
6045	011	achats d'études		-	774	77	subventions exceptionnelles	-
605	011	achats de matériels, équipements		-	796	043	Transfert de charges financières	-
608	043	frais accessoires		-	791	043	Transfert de charges gestion courante	-
6611	66	charges d'intérêt		-				-
658	65	charges diverses gest ^o courante	rompus TVA	-	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés
6522	011	Reversement excédent		87 790,22	7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat ^o stocks	-	758	75	rompus TVA	produits divers gest ^o courante
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes	-				-
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	-				-
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks	-				-
				TOTAL				TOTAL
				87 790,22				87 790,22
INVESTISSEMENT								
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		-	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)	
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	-	1641	16	emprunts en euros	
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	-	168748	16	Avance BP	
				-	3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks
				-	3555	040	terrains aménagés	Ventes
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3355	040	travaux en cours	Annulation stocks
				-	315	040	terrains à aménager	Annulation stocks
				TOTAL				TOTAL
				-				-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2020 du lotissement communal de Kermaria.

 **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP :**

LOTISSEMENT : Prat Ar Zarp								
EXERCICE 2020								
(voté au niveau de chapitre; montants HT)								
FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)	96 938,61
6015	011	achats de terrain		-	7015	70	Ventes de terrains aménagés	200 000,00
6045	011	achats d'études		-	774	77	subventions exceptionnelles	-
605	011	achats de matériels, équipements		50 000,00	796	043	Transfert de charges financières	2 000,00
608	043	frais accessoires		2 000,00	791	043	Transfert de charges gestion courante	-
6611	66	charges d'intérêt		2 000,00				-
658	65	charges diverses gest ^o courante	rompus TVA	10,00	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés
6522	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes + Annulat ^o stocks	507 560,94	758	75	rompus TVA	produits divers gest ^o cou
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes + Annulat ^o stocks	150 000,00				10,00
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks					
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks					
				TOTAL				TOTAL
				711 570,94				858 509,55
INVESTISSEMENT								
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		16 688,94	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)	
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	-	1641	16	emprunts en euros	
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	559 560,94	168748	16	Avance BP	
				-	3555	040	terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks
				-	3555	040	travaux en cours	Annulation stocks
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	315	040	terrains à aménager	Annulation stocks
				-				-
				TOTAL				TOTAL
				576 249,88				657 560,94

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2020 du lotissement communal de Prat-ar-Zarp.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - DELIBERATION N° 5

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions aux associations et au CCAS.

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente les propositions de subventions 2020 qui ont été validées par la commission sport et culture qui s'est réunie le mardi 4 mars.

Les règles de calcul des subventions consistent en une attribution d'un montant par enfant et un montant par adulte éventuellement indexé sur le coût de la vie (pour 2020, le montant envisagé est de 5,94 € par adulte et 21,21 € pour les moins de 18 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions figurant sur le tableau ci-dessous et valide la reconduction de la subvention au CCAS de 11 000 € qui est inscrite au budget 2020 de la commune.

	ASSOCIATIONS	Total
Culture	A Galon Vad *	294,39 €
Culture	AAPPMA	363,96 €
Culture	Abers Animations Activités *	445,41 €
Culture	Abers Mélodie	374,14 €
Culture	Amis de Saint-Urfold	470,00 €
Culture	Animation Blanc-Bourgeoise	1 500,00 €
Culture	Arz E Chapeliou Bro Leon	1 100,00 €
Sport	Boxing des Abers	2 814,99 €
Sport	Club Cyclistes BB	856,04 €
Culture	Club des lacs	630,00 €
Culture	Comité de jumelage	520,00 €
Sport	Courir à BB	457,29 €
Culture	Dans le vent d'Ouest	344,45 €
Sport	Dojo des Abers	577,76 €
Sport	Dragons du bout du monde (pas de réponse)	- €
Sport/culture	Famille Rurale *	511,31 €
Culture	Fêlés de l'orthographe	694,84 €
Culture	Foyers Laïque *	2 191,18 €
Sport	GSY Football	2 709,79 €
Sport	GSY Tennis de Table	249,43 €
Sport	Hand Aberiou	2 600,35 €
Sport	Les Marcheurs de Bourg-Blanc	760,17 €
Social	Officiers Mariniers en Retraite	145,00 €
Sport	Patin / Roller Club	2 329,71 €
Culture	Renaissances Théâtres (pas de réponse)	- €
Sport/culture	Société de chasse L'émancipatrice	258,76 €
Culture	Source d'images	110,00 €
Culture	Strollad Bro LEON	175,62 €
Sport	Tennis Club BB	225,67 €
Social	UNC - UNC AFN	145,00 €
Culture	Yatouzik	687,20 €
Sport	Zanshin Karaté (pas de besoins)	- €
	TOTAL	24 542,46 €
Sub except.	GSY FOOTBALL - Marchés	250,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS 2020	24 792,46 €

CONVENTION POUR LA CAPTURE DE CHIENS OU AUTRES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE - DELIBERATION N° 6

En l'absence de matériel et/ou de personnel formé et disponible à tout moment, la commune de BOURG-BLANC est souvent en difficulté pour capturer les chiens errants ou autres animaux errants en divagation sur la voie publique.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06/12/2016, une convention a été signée avec la Société "Animaux Services 29" de Plouvien. Sa gérante, Madame Aurélie Abéré, dispose de la formation et des diplômes lui permettant d'assurer ce service en cas de besoin :

- certificat de capacitaine animalier canin et félin,
- diplôme d'assistante vétérinaire spécialisée soigneur,
- agrément de la Direction départementale de la protection des populations et du ministère de l'agriculture.

Elle dispose également :

- d'un véhicule agréé, bénéficiant d'un aménagement spécifique aux transports des animaux.
- de matériel de capture homologué.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'intéressée, une personne disposant des mêmes habilitations peut assurer le service en ses lieu et place.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à passer une convention et ses futurs avenants pour la capture de chiens, dont ceux présentant un danger grave et immédiat, et les autres animaux errants.

Les tarifs actuels sont maintenus pour les animaux capturés par les services municipaux et pour les frais d'hébergement au chenil.

RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS PRIVES ANCIENS
- DELIBERATION N° 7

Jean Luc TRÉGUER, Adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs de lotissements privés anciens.

Afin de pouvoir poursuivre le programme de rénovation des rues et placettes des lotissements anciens, il est nécessaire que les espaces communs fassent partie du domaine public communal. Or, la voirie de certains lotissements anciens n'a pas été transférée à la Commune et appartient toujours à la copropriété voire au lotisseur (qui peut ne plus exister). La commune ne peut donc pas réaliser de travaux dans ces lotissements.

Pour remédier à cette situation, s'agissant de l'entrée en propriété de la Commune, si le ou les propriétaires des voies sont clairement identifiés, n'ont pas disparu et consentent à une cession gratuite à la commune, la cession pourra se faire amiablement et gratuitement sous la seule réserve des frais de notaire.

A l'inverse, si la question de l'identité du ou des propriétaires, en cas de désaccord de certains sur le principe de la cession ou sur sa gratuité ou afin d'éviter tous frais de notaire, le mécanisme unilatéral du classement d'office de ces voies dans le domaine public routier peut être envisagé selon la procédure prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ... peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la Collectivité territoriale ... et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du Conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la Commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Les lotissements concernés sont les suivants :

- lotissement le Bris rue Saint-Yves
- rue de la Comtesse blanche
- rue des Glénan
- résidence des Iles
- rue de Béniguet
- les hauts de l'étang
- place des camélias.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à soumettre à enquête publique le projet de rétrocession de la voirie et des espaces communs des lotissements ci-dessus par le mécanisme unilatéral du classement d'office de ces voies dans le domaine public routier ;

- autorise M. le Maire à mandater le cabinet LGP de Brest pour mener à bien cette procédure.

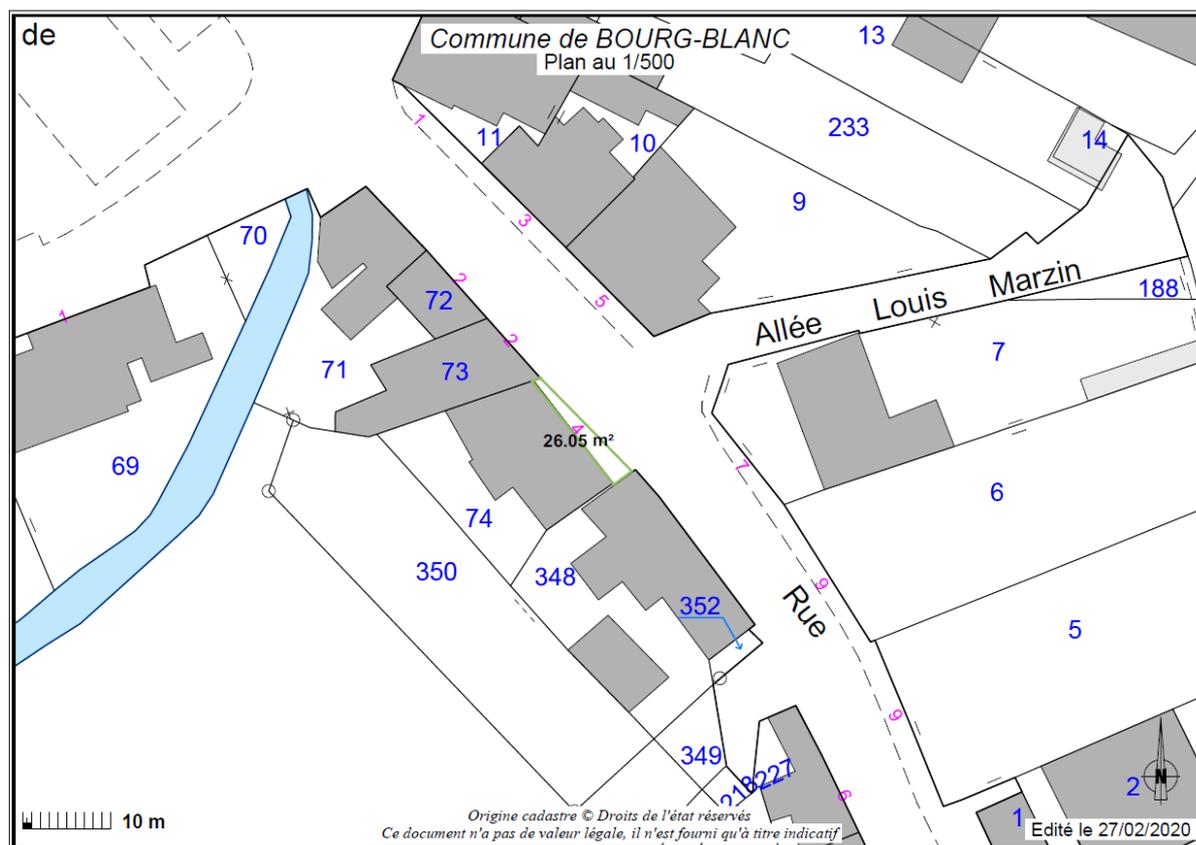
**PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE BREST EN VUE DE SA CESSION -
 DELIBERATION N° 8**

Un permis de construire a été accordé pour une maison d'habitation au 4, rue de Brest.

Le pétitionnaire souhaite acquérir une partie du domaine public pour aligner la façade de la maison sur les maisons mitoyennes.

Sollicité par la mairie, l'Architecte des bâtiments de France a donné un accord de principe.

Cet espace d'environ 30 m² est classé en zone Uha au plan local d'urbanisme.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à l'enquête publique ou à une procédure simplifiée ce projet afin de permettre de statuer sur la désaffectation de la parcelle du domaine public et de procéder à son déclassement en vue de sa cession ;
- dit que les frais liés à cette enquête publique ou procédure simplifiée (indemnité du commissaire enquêteur, annonces dans les journaux, frais de géomètre, frais d'actes ...) seront intégralement à la charge du pétitionnaire.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**I LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP**

- Quelques rappels :

Les noms des rues (rue Claude Monet, rue Paul Gauguin, rue Paul Cézanne, allée Berthe Morisot) ont été adoptés au conseil municipal du 12/07/2019.

Le permis d'aménager modificatif (règlement) adopté au conseil municipal du 18/11/2019 a été signé le 18/12/2019.

- Vente des lots :

Les 15 lots de la tranche 1 sont réservés. 10 permis ont été déposés et 10 sont déjà accordés. Quelques chantiers de construction ont démarré.

Sur la tranche 2, 8 lots sur 13 sont réservés.

- Travaux :

Le dépôt de la ligne HTA au-dessus de la tranche 2 du lotissement est couplé avec les travaux d'effacement de réseaux aériens (BT, éclairage public et Télécom) allée de Prat ar Zarp et chemin des Trois Chênes. Les travaux vont débuter semaine 10 (mars 2020).

II – POINT SUR LE PLUi

Le PLUi de la CCPA a été approuvé le 30 janvier par le Conseil Communautaire et sera exécutoire à compter du 13 mars 2020.

La commission a passé en revue les 9 orientations d'aménagement et de programmation qui concernent Bourg-Blanc :

4 en 1AUH (2,54 ha) ; 3 en AUE (5,07 ha) ; 1 en AUS (2,13 ha) ; 1 en AUL (0,90 ha).

Tableau récapitulatif des surfaces concernant Bourg-Blanc dans le zonage du PLUi :

ZONES	PLUi 2020 en ha	%	Rappel PLU octobre 2012 en ha
U	146,06	5 %	139,18
AU	23,83	1 %	45,85
Dont			
AUS / AUL	3,03		
1 AUH	2,54		2,67
2 AUH	13,19		30,30
1 AUE	5,07 %		6,94
A	2 239,43	78 %	2 159,14
Dont A	1971,88		
Atvb	267,46		
N	445,92	16 %	516,39
TOTAL	2 855,24	100 %	

Légende :

- U : zones Urbaines

- AU : zones à Urbaniser (H : habitat ; E : économique ; S : services et équipements collectifs ; L : loisirs)

- A : zones Agricoles - N : zones Naturelles.

III – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENTS ANCIENS PRIVES

Cf point 7 du présent ordre du jour.

La commission est favorable à soumettre le projet de rétrocession de la voirie et des espaces communs des lotissements ci-dessus en utilisant le mécanisme unilatéral du classement d'office de ces voies dans le domaine public routier.

IV – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE BREST EN VUE DE SA CESSION

Cf point 8 du présent ordre du jour.

La commission est favorable au lancement d'une enquête publique sur ce projet ou d'une procédure simplifiée si c'est possible. La commission propose que les frais liés à la procédure retenue ainsi que les frais de géomètre et d'acte soient intégralement à la charge du pétitionnaire.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE DU MARDI 3 MARS 2020

Cf point 5 du présent ordre du jour.

ARRETES DU MAIRE

N° 05 / 2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage effectués par l'entreprise Olivier Feuillâtre sur les voies communales, il y a lieu de modifier les conditions de circulation sur ces voies au fur et à mesure de l'évolution des travaux d'élagage,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des agents de l'entreprise Olivier Feuillâtre pendant ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du mardi 7 janvier au vendredi 31 janvier 2020, l'entreprise Olivier Feuillâtre est autorisée à modifier les conditions de circulation ; les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers sur les voies communales :

- la vitesse des véhicules pourra être limitée à 50 km/h voire inférieure à 50 km/h dans certains cas particuliers ;
- une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat (manuel ou par feux tricolores) pourront être exigés si les circonstances le nécessitent ;
- toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront faire l'objet d'un arrêté particulier ;
- pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les week-ends et jours fériés, les signaux en place seront déposés.

ARTICLE 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Olivier Feuillâtre.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOURG-BLANC.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Plabennec
- Entreprise Olivier Feuillâtre, 22170 PLOUVARA.

Fait à BOURG-BLANC, le 7 janvier 2020.

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

N° 09 / 2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Madame la Présidente du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de la Commune de BOURG-BLANC
VU le code de la route,
VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,
VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 16 janvier 2020
VU l'avis des services consultés
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Courir à Bourg-Blanc organise une course pédestre le dimanche 23 février 2020 ;

Vu le parcours de cette épreuve ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.

Le 23 février 2020, à partir de 9 h et jusqu'à l'achèvement de la course, la circulation pourra être interrompue par des signaleurs lors du passage des coureurs :

- la circulation sera interdite rue de Brest dans les 2 sens entre la sortie de l'Espace Charrêteur et l'entrée du parking du lac (le temps du passage des coureurs : départ de la course),
- la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur le tronçon de la VC 5 (Kervalanoc) emprunté par les coureurs,
- la circulation sur la VC 3 (route de Coat-Méal) et la VC 15 (Saint Urfold – Kerbéoc'h) se fera obligatoirement dans le sens de la course,
- la circulation sur la portion de la VC 15 dite Streat-Laerez sera interdite à tout véhicule,
- la circulation sur la rue Eric Tabarly se fera obligatoirement dans le sens de la course, l'accès au lotissement étant maintenu pour les riverains,
- la circulation sur la VC 14 (Guernily) et la VC 8 (Kerven) se fera obligatoirement dans le sens de la course,
- toute circulation sera interdite rue du Stade,
- la circulation sera autorisée dans le sens de la course place Sainte Barbe.
- l'entrée et la sortie de la place de la Balme de Sillingy se feront par la rue de Brest.

ARTICLE 2

La circulation sur la RD 38 se fera dans le sens de la course. Les véhicules venant de PLOUVIEN seront déviés par Kerbichard – Kerdalaès – VC 23.

La circulation sur la RD 13 pourra être interrompue par des signaleurs lors du passage des coureurs sur la RD 13 au niveau du passage piéton du giratoire Grande Ile.

ARTICLE 3

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune ainsi que celle du Département en cas d'accident.

ARTICLE 4.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Plabennec,
Monsieur le Président de l'association Courir à Bourg-Blanc, Mathieu Bleunven,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A BOURG-BLANC, le 15 janvier 2020

Le Maire
Bernard GIBERGUES

N° 11 / 2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Abers 58, avenue de Waltenhofen à Plabennec, doit effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie sur la VC 2 à l'intersection de la route de Primel et Cloître Huella mardi 21 janvier 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}.**

Mardi 21 janvier 2020 de 8 H à 17 H, la circulation sera perturbée à l'intersection de la route de Primel et Cloître Huella. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents communautaires chargés des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Communauté de Commune du Pays des Abers, PLABENNEC.

BOURG-BLANC, le 21 janvier 2020
Le Maire
Bernard GIBERGUES

N° 15 / 2020

ARRETE DU MAIRE PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par : - Tifenn SIRET, chargée de communication et de développement, organisatrice de la REDADEC 2020,

Considérant que pour l'organisation de cette journée il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1er Le dimanche 17 mai 2020 de 20 H à 23 H : - la vitesse sera limitée à 30 km/H avenue du Général de Gaulle, rue de Brest, rue des Abers et route de Coat-Méal.

ARTICLE 2 La signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Messieurs les responsables de l'organisation.

BOURG-BLANC, le 22 janvier 2020
Le Maire :
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le TRO BRO ORGANISATION de LANNILIS organise la 37^{ème} épreuve de TRO BRO LEON le 19 avril 2020,

Vu le parcours de cette épreuve MILIZAC - Pellan - Lan-ar-C'halvez (V C 5) – Rue des Abers (V C 3) – Rue de Brest – Avenue du Général de Gaulle – Groas Ven - Le Narret – PLABENNEC (V.C. 2)

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}. Le 19 avril 2020, à partir de 14 H et jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation et le stationnement seront interdits sur le circuit.

ARTICLE 2. L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3. M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
M. le Président du « Tro-Bro-Organisation » de LANNILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de BREST.

A BOURG-BLANC, le 22 janvier 2020

Le Maire :
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 27 janvier 2020.

Considérant que le Club Cycliste de BOURG-BLANC organise le 22 mars 2020 une course cycliste,

Vu le circuit de cette épreuve : Chapelle de Saint-Urfold – Coativy Bihan – Coativy Bras – Kérivinoc – Kériménez – le Labou – route C3 jusqu'au rond-point de la D13 – Kergongar - Kerbéoc'h – rue des Abers – Route de Coat-Méal – arrivée Chapelle de Saint-Urfold;

ARRETE :

ARTICLE 1ER.

Le 22 mars 2020, de 13 H 30 à 18 H 00, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
M le Président du Club Cycliste de BOURG-BLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 29 janvier 2020

Le Maire
Bernard GIBERGUES

N° 20 / 2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les entreprises EUROVIA, Agence Nord Finistère, Secteur de Brest, KERLEROUX TP ? Milizac et JARDIN SERVICES, Plabennec, doivent effectuer des travaux d'aménagement de voirie route de Touroussel et que cette intervention va perturber les conditions de circulation du mardi 4 février au vendredi 3 avril 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du mardi 4 février au vendredi 3 avril 2020, la route de Touroussel sera barrée sauf aux riverains et accès chantier. Des travaux d'aménagement de voirie seront réalisés route de Touroussel.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise EUROVIA,
- L'entreprise KERLEROUX TP,
- L'entreprise JARDIN SERVICES.

BOURG-BLANC, le 4 février 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

N° 21 / 2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise MARC SA Travaux Publics, 2 rue de Kervézennec 29200 BREST, doit effectuer des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable rue du Château d'eau à BOURG-BLANC, du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020,

Considérant que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue du Château d'eau, avenue du Général de Gaulle et rue Traverse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du lundi 10 février 2020 au vendredi 21 février 2020, des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable seront réalisés dans le secteur de la rue du Château d'eau.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur : la route sera barrée des numéros 10 au 16 rue du Château d'eau.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise MARC SA Travaux Publics, BREST.

BOURG-BLANC, le 7 février 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise KERLEROUX, Keroudy, 29290 MILIZAC, doit effectuer des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable route de Plouvien à compter du 19 février 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Du mercredi 19 février au vendredi 28 février 2020, la circulation se fera par alternat avec feux tricolores en demie chaussée du N° 17 route de Plouvien à la sortie de l'agglomération.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ainsi que la déviation nécessaire.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise KERLEROUX, MILIZAC.

BOURG-BLANC, le 17 février 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

N° 27 / 2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Cycliste de Bourg-Blanc et le Vélo Sport de Plabennec organise une course cycliste sur route intitulée « Le Tour du Pays des Abers », circuit de 71 le dimanche 26 avril 2020.

Vu le parcours de cette épreuve :
Circuits empruntant des voies communales de notre commune VC 3, VC 15, VC 23,
VC 2, VC 9, VC 8 et VC 14 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}.

Le 26 avril 2020 de 14 h à 16 h 30, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3.

Mr le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
Messieurs les Présidents du Club Cycliste de BOURG-BLANC et de
Vélo Sport de PLABENNEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 21 février 2020.

Le maire,
Bernard GIBERGUES

N° 28 / 2020

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 13 février 2020 par l'entreprise « MARDEL Déménagements »,
4 ZA de Kermartin, 56150 GUÉNIN,

Considérant que cette entreprise doit réaliser le déménagement de son client au 6, impasse Bellevue à l'aide de deux véhicules - 3,5 T emprise au sol et que les conditions de circulation pour les piétons seront perturbées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

L'entreprise « MARDEL Déménagements » de GUÉNIN est autorisée à stationner ses deux véhicules sur le trottoir devant le 6, impasse Bellevue le mardi 2 mars 2020 de 8 H à 18 H. Le trottoir sera interdit aux piétons et la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2.

L'entreprise « MARDEL Déménagements » devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'usage du trottoir aux piétons.

ARTICLE 3.

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise « MARDEL Déménagements » de GUÉNIN .

BOURG-BLANC, le 21 février 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

N° 29 / 2020

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Cycliste de Bourg-Blanc organise une course cycliste FSGT sur route intitulée « La Blanc Bourgeoise » le dimanche 26 avril 2020.

Vu le parcours de cette épreuve : Kerdaniel - Croas Hent Coatanéa - Ty Guen - Ménez Hir - Roloïou - Kergonc - Kerfaugam - Kerven - Groas Ven.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}. Le 26 avril 2020 de 8 h 30 à 12 h, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2. L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

ARTICLE 3. Mr le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,
Mr le Président du Club Cycliste de Bourg-Blanc.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 21 février 2020
Le Maire,
Bernard GIBERGUES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise GTIE Armorique, 9 rue Alfred Kastler, ZI de Kergaradec, BP 30214, 29804 BREST cedex 9, doit effectuer des travaux avenue du Général de Gaulle vendredi 6 mars 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Vendredi 6 mars 2020 de 8 H 45 à 12 H, la route sera barrée du 5 au 15 avenue du Général de Gaulle. Des travaux de dépose d'un poteau haute tension seront réalisés dans ce secteur. Cette intervention va perturber les conditions de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ainsi que la déviation nécessaire.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise GTIE, BREST.

BOURG-BLANC, le 3 mars 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

ARRETE DU MAIRE N° 32/2020**Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 1^{er} groupe
Complexe sportif de Touroussel**

Le Maire de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 & R 123-46

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A) ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (établissement du 1^{er} groupe) ;

Vu l'arrêté n° 20172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH émis le 04/10/2018,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Brest émis le 10/01/2020,

ARRETE**Article 1er :**

L'établissement Complexe sportif de Touroussel type : X-L 3^{ème} catégorie sis à Touroussel est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitée.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Le Sous-Préfet de Brest, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plabennec, Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours - Groupement Prevention.

Fait à BOURG-BLANC, le 03/03/2020

**Le Maire,
Bernard GIBERGUES**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise VALORIBOIS, 137 route de Kervrahu, 29000 QUIMPER, doit effectuer des travaux à Saint Julien et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Mardi 10 mars 2020 de 8 H à 17 H 30, la circulation se fera en alternat par feux tricolores. Des travaux de broyage dde bois après abattage seront réalisés dans ce secteur. Cette intervention va perturber les conditions de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ainsi que la déviation nécessaire.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise VALORIBOIS, QUIMPER.

BOURG-BLANC, le 5 mars 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise GTIE Armorique, 9 rue Alfred Kastler, ZI de Kergaradec, BP 30214, 29804 BREST cedex 9, doit effectuer des travaux chemin des Trois Chênes du lundi 9 mars au mardi 31 mars 2020 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

A partir de lundi 9 mars jusqu'au mardi 31 mars 2020, la route sera barrée (sauf riverains). Des travaux d'effacements des réseaux aériens seront réalisés dans ce secteur. Cette intervention va perturber les conditions de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ainsi que la déviation nécessaire.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise GTIE, BREST.

BOURG-BLANC, le 6 mars 2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 27 janvier 2020.

Considérant que le Club Cycliste de BOURG-BLANC organise le 22 mars 2020 une course cycliste,

Vu le circuit de cette épreuve : Chapelle de Saint-Urfold – Coativy Bihan – Coativy Bras – Kérivinoc – Kériménez – le Labou – route C3 jusqu'au rond-point de la D13 – Kergongar - Kerbéoc'h – rue des Abers – Route de Coat-Méal – arrivée Chapelle de Saint-Urfold ;

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 17 / 2020.

ARRETE :

ARTICLE 1ER.

Le 22 mars 2020, de 13 H à 18 H 00, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,

M le Président du Club Cycliste de BOURG-BLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 13 mars 2020

Le Maire
Bernard GIBERGUES

ARRETE DU MAIRE

INTERDISANT L'ACCES AUX AIRES DE JEUX, AU TERRAIN MULTISPORT ET AU SKATE PARK

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal 26/2014 du 31 mars 2014,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement, il y a lieu d'interdire l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

A compter du 20/03/2020, l'accès aux aires de jeux, au terrain multisport et au skate park est interdit.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,

A BOURG-BLANC, le 19/03/2020

Le Maire,
Bernard GIBERGUES

ARRETE DU MAIRE

INTERDISANT L'ACCES AU LAC

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie du coronavirus et aux mesures de confinement décidées par le Gouvernement, il y a lieu d'interdire l'accès à certains lieux,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès au lac de BOURG-BLANC est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC

A BOURG-BLANC le 23/03/2020

Le Maire :
Bernard GIBERGUES.